

GIRON DES MUSIQUES DE LA VEVEYSE

REGLEMENT CONCOURS DE SOLISTES ET PETITS ENSEMBLES

I DISPOSITIONS GENERALES

1. But :

Un concours de solistes et de petits ensembles est organisé chaque année dans le cadre du Giron des Musiques de la Veveyse dans le but de stimuler l'enthousiasme des musicien-ne-s et d'assurer la pérennité et la promotion de la musique instrumentale en générale (instruments à vent, percussion et tambours).

2. Organisation :

L'organisation de ce concours est confiée à la société de musique organisatrice du Giron des Musiques de la Veveyse (CO)

3. Admissions et inscriptions :

1. Sont admis-e-s au concours du Giron, les solistes et petits ensembles issu-e-s des sociétés de musique faisant partie du Giron des Musiques de la Veveyse, pour autant que ces dernier-ère-s respectent les conditions d'admission, les catégories et les critères de jugement du présent règlement.
2. Un nombre minimal d'inscription est requis pour engager les expert-e-s nécessaires à chaque groupement d'instruments suivant :
 - instruments à vent (25 inscriptions)
 - percussions et batteries (8 inscriptions)
 - tambours (8 inscriptions)
3. Les solistes et petits ensembles feront parvenir leur inscription à l'organisateur 4 mois avant la date du concours. Les partitions devront parvenir à la société organisatrice 2 mois avant la date du concours, en 2 exemplaires.
4. Une finance d'inscription de maximum CHF 35 sera perçue pour les solistes. Aucune finance d'inscription ne sera perçue pour les petits ensembles.
5. Le CO fera parvenir dans les plus brefs délais à la SCMV les résultats du concours des solistes de la Veveyse.

4. Planification / Accueil / Répétition :

1. La planification des concours est organisée, dans la mesure du possible, en veillant à ce que les sociétés puissent accompagner et suivre leurs musicien-ne-s.
2. L'ordre des catégories sera défini par le CO en fonction du nombre d'inscriptions. Les exécutions se dérouleront impérativement par catégorie.
3. L'accueil des participant-e-s se fera environ 1 heure avant le concours.
4. Un local de répétition sera disponible et dédié aux instruments à vent et un 2^e local sera à disposition des catégories percussion, batterie et tambours, comprenant au minimum une batterie et un xylophone.

II INSTRUMENTS A VENT

5. Age et catégories :

1. L'âge des participant-e-s au 31 décembre de l'année en cours est déterminant pour l'inscription dans l'une des catégories suivantes :

I/A	jusqu'à 12 ans
I/B	dès 13 ans et jusqu'à 16 ans
I/C	dès 17 ans et jusqu'à 20 ans
I/D	tout âge dès 21 ans
I/E	ensembles juniors (moyenne d'âge jusqu'à 20.00 ans)
I/F	ensembles seniors (dès 20.01 ans moyenne d'âge)
I/G	étudiants des classes professionnelles (sans distinction d'âge)

2. Les solistes ne peuvent pas être assisté-e-s durant leur prestation musicale, exception faite de l'accordage.

GIRON DES MUSIQUES DE LA VEVEYSE

REGLEMENT CONCOURS DE SOLISTES ET PETITS ENSEMBLES

3. L'effectif des petits ensembles se compose au minimum de 3 souffleur·euse·s et au maximum de huit musicien·ne·s, y compris éventuellement un·e percussionniste. Les petits ensembles ne peuvent pas être dirigés.
6. Morceaux :
 1. Le choix du morceau interprété est libre, les études étant admises. Les exécutions ne devront pas dépasser :
 - 6 minutes pour les catégories A, B, E et F.
 - 8 minutes pour les catégories C, D, et G.

Tout dépassement de temps sera pénalisé par une déduction d'un point par 30 secondes ou tranches de 30 secondes.

 2. Les solistes pourront être accompagné·e·s d'un·e pianiste, à leur frais (pas d'accompagnement par CD). Le piano sera mis à disposition par et aux frais du CO.
7. Jugement et qualification :
 1. Le jury est formé de 2 membres dont les compétences sont reconnues, dont un·e expert·e cuivres et un·e expert·e bois. Les décisions du jury sont sans appel. Le jury ne voit pas les participant·e·s.
 2. Les critères de jugement sont les suivants :
 - Rythmique et métrique,
 - Justesse et intonation,
 - Nuances et équilibre sonore,
 - Exécution technique et émission,
 - Interprétation et impression musicale,Chaque juré·e dispose de 100 points. La note attribuée sera déterminée par la moyenne des notes des deux juré·e·s.
 3. Sont qualifié·e·s pour les demi-finales du CVSPE : Le·la meilleur·e cuivre et le·la meilleur·e bois de chaque catégorie pour autant qu'ils obtiennent 84 points minimum (sauf la catégorie I/G).

III PERCUSSION

8. Age et catégories :
 1. L'âge des participant·e·s au 31 décembre de l'année en cours est déterminant pour l'inscription dans l'une des catégories suivantes :

P/A	jusqu'à 12 ans
P/B	dès 13 ans et jusqu'à 16 ans
P/C	dès 17 ans et jusqu'à 20 ans
P/D	tout âge dès 21 ans
P/E	ensembles juniors (moyenne d'âge jusqu'à 20.00 ans)
P/F	ensembles seniors (dès 20.01 ans moyenne d'âge)
P/G	étudiants des classes professionnelles (sans distinction d'âge)
 2. Les solistes ne peuvent pas être assisté·e·s durant leur prestation musicale, exception faite de l'accordage.
 3. L'effectif des petits ensembles se compose au minimum de trois percussionnistes jouant de l'un des trois instruments de base, soit caisse claire, claviers et timbales. Ils comprennent au maximum une batterie. Seuls les instruments de percussion sont admis. Les petits ensembles peuvent être dirigés.
9. Morceaux :
 1. Le·la candidat·e présente au minimum 2 instruments, à choix entre caisse claire, timbale et clavier. Seuls 4 timbales, 1 batterie et 1 xylophone (3 octaves ½) sont mis à disposition par les organisateurs.
 2. Le choix des morceaux interprétés sont libres, les études étant admises. Les exécutions (prestations totale, y.c. changement d'instrument) ne devront pas dépasser :
 - 6 minutes pour les catégories E et F.
 - 10 minutes pour les catégories A, B, C, D, et G.Tout dépassement de temps sera pénalisé par une déduction d'un point par 30 secondes ou tranches de 30 secondes.
 3. Les solistes pourront être accompagné·e·s d'un·e pianiste, à leur frais (pas d'accompagnement par CD). Le piano sera mis à disposition par et aux frais du CO.

GIRON DES MUSIQUES DE LA VEVEYSE

REGLEMENT CONCOURS DE SOLISTES ET PETITS ENSEMBLES

10. Jugement et qualification :

1. Le jury est formé de 2 membres dont les compétences sont reconnues, dont au minimum 1 spécialiste percussion. Les décisions du jury sont sans appel. Le jury ne voit pas les participant·e·s.
2. Les critères de jugement sont les suivants :
 - Rythmique,
 - Métrique,
 - Nuances et équilibre sonore,
 - Exécution technique et qualité du son,
 - Interprétation et impression musicale,Chaque juré·e dispose de 100 points. La note attribuée sera déterminée par la moyenne des notes des deux juré·e·s.
3. Sont qualifié·e·s pour les demi-finales du CVSPE : Le·la meilleur·e de chaque catégorie pour autant qu'ils obtiennent 84 points minimum (sauf la catégorie P/G).

IV BATTERIE

11. Age et catégories :

1. L'âge des participant·e·s au 31 décembre de l'année en cours est déterminant pour l'inscription dans l'une des catégories suivantes :

B/A	jusqu'à 12 ans
B/B	dès 13 ans et jusqu'à 16 ans
B/C	dès 17 ans et jusqu'à 20 ans
B/D	tout âge dès 21 ans
B/G	étudiants des classes professionnelles (sans distinction d'âge)

2. Les solistes ne peuvent pas être assisté·e·s durant leur prestation musicale, exception faite du réglage de la batterie.

12. Morceaux :

1. Le choix du morceau interprété est libre, les études étant admises. Les exécutions ne devront pas dépasser :
 - 6 minutes pour toutes les catégories.Tout dépassement de temps sera pénalisé par une déduction d'un point par 30 secondes ou tranches de 30 secondes.
2. Les solistes ne peuvent pas être accompagné·e·s (même d'un CD).

13. Jugement et qualification :

1. Le jury est formé de 2 membres dont les compétences sont reconnues, dont au minimum un·e spécialiste percussion. Les décisions du jury sont sans appel. Le jury ne voit pas les participant·e·s.
2. Les critères de jugement sont les suivants :
 - Rythmique,
 - Métrique,
 - Nuances et équilibre sonore,
 - Exécution technique et qualité du son,
 - Interprétation et impression musicale,Chaque juré·e dispose de 100 points. La note attribuée sera déterminée par la moyenne des notes des deux juré·e·s.
3. Sont qualifiés pour les demi-finales du CVSPE : Le·la meilleur·e de chaque catégorie pour autant qu'ils obtiennent 84 points minimum (sauf la catégorie B/G).

GIRON DES MUSIQUES DE LA VEVEYSE

REGLEMENT CONCOURS DE SOLISTES ET PETITS ENSEMBLES

V TAMBOURS

14. Age et catégories :

1. L'âge des participant·e·s au 31 décembre de l'année en cours est déterminant pour l'inscription dans l'une des catégories suivantes :

T/M1 ou M2 minimes jusqu'à 15 ans
 T/J1 ou J2 junior dès 16 ans et jusqu'à 20 ans
 T/S sénior tout âge dès 21 ans
 T/E groupes juniors jusqu'à 20 ans
 T/F groupes seniors tout âge
 T/BA batterie anglaise tout âge (tambours, toms et grosse caisse)

2. L'effectif des groupes se compose au minimum de trois musicien·ne·s. Les groupes peuvent être dirigés.

15. Programme de travail :

1. En fonction de leur catégorie, les candidat·e·s devront interpréter :

T/M1 ou M2 1 principe de base et 1 morceau de choix de 64 mesures min, classe 1 à 3 (M1) respectivement 4 à 6 (M2)
 T/J1 ou J2 1 principe de base et 1 morceau de choix de 96 mesures min, classe 1 à 3 (J1) respectivement 4 à 6 (J2)
 T/S 1 principe de base et 1 morceau de choix de 96 mesures min, classe 1 à 6
 T/E 2 marches d'ordonnance et 1 morceau de choix de 64 mesures min, classe 1 à 6
 T/F 2 marches d'ordonnance et 1 morceau de choix de 96 mesures min, classe 1 à 6
 T/BA 1 morceau de choix – 96 mesures min.

2. A réception de l'inscription des tambours individuels, la commission de musique, d'entente avec le responsable du jury tambours, communique à chaque participant·e le principe de base à exécuter en début de programme.

16. Jugement et qualification :

1. Le jury est formé de 2 membres dont les compétences sont reconnues, dont au minimum un·e expert tambour. Une seule fiche de pointage sera rédigée par collège de jury. Les décisions du jury sont sans appel. Le jury ne voit pas les participant·e·s.
2. La taxation officielle est celle de l'AST « association suisse de Tambours ». Le jugement pour les principes imposés est de 10 points au maximum.

Le jugement pour les compositions de choix est le suivant :

- Exécution technique 20 points
 - Rythme 10 points
 - Dynamique 10 points
 - Interprétation 10 points (uniquement T/BA)

3. Selon la difficulté des compositions, les bonifications suivantes sont accordées aux catégories T/S, T/E et T/F :

Catégorie de morceau	1	2	3	4	5	6
Bonification (point)	1,0	0,8	0,6	0,4	0,2	0,0

Seuls les morceaux joués dans leur intégralité donnent droit aux points de bonifications.

4. Sont qualifiés pour les demi-finales du CVSPE : Le·la meilleur·e de chaque catégorie pour autant qu'ils obtiennent 42 points minimum dans les catégories individuelles (T/M1 ou M2, T/J1 ou J2, T/S) et 34 points dans les catégories petits ensembles (T/E, T/F, T/BA).



GIRON DES MUSIQUES DE LA VEVEYSE **REGLEMENT CONCOURS DE SOLISTES ET PETITS ENSEMBLES**

VI FINALE

17. Règlement de la finale :

Une finale toutes catégories regroupant les meilleures exécutions individuelles des instruments à vent, percussions, batteries et tambours sera organisée au terme des concours.

Sur proposition des différents jurys, une sélection de 6 à 10 candidat-e-s sera effectuée.

Ces candidat-e-s devront, lors de leur concours individuel, avoir atteint un minimum de 92 points pour les instruments à vent, percussions et batteries et de 36,8 points (sur 40 points, sans le principe imposé) ou 46 points (sur 50 points, avec le principe imposé) pour les tambours (pièces de classe 1 à 3 de min 64 mesures).

Le jury est composé de deux expert-e-s instruments à vent, un-e expert-e percussions et un-e expert-e tambours. Les décisions du jury sont sans appel. Les participant-e-s seront visibles du jury.

Chaque juré-e dispose de 100 points. La note attribuée sera déterminée par la moyenne des notes des juré-e-s.

VII PRIX ET RESULTATS

18. Résultats et classement :

Les résultats seront communiqués par catégorie. Un classement sera établi selon le nombre de points obtenus.

19. Prix :

Un prix sera décerné à chaque premier-ère de catégorie pour autant que celle-ci compte au minimum trois participant-e-s. Un prix sera également remis aux 1^{er}, 2^e et 3^e de la finale toutes catégories. Un prix souvenir sera distribué à tou-te-s les participant-e-s au concours. La société de musique organisera une proclamation des résultats officielle au terme du concours.

VIII DIVERS

20. Par leur inscription, les participant-e-s acceptent le présent règlement

21. Tout événement non prévu dans le présent règlement intervenant en cours d'organisation sera examiné et tranché par la commission de musique organisatrice et le président du comité d'organisation.

Le présent règlement entre en vigueur le 9 janvier 2026

GIRON DES MUSIQUES DE LA VEVEYSE

Le Président

Christophe Perroud

Le secrétaire

Philippe Molleyres